

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 16 avril 2024

Délibération n°2024-09

Objet : Règlement budgétaire et financier

Président : Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : jeudi 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Roger KOLE

Présents : Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Patrick CUILLERAT, André LINARI, Marie-Antoinette RANGUIS

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

L'élaboration d'un RBF est un exercice assez libre, dans la limite du respect des deux obligations :

- préciser les modalités de gestion des AP-AE* et des CP* y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice)

- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier du CCAS annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2023/09/02 du 05 septembre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

* AP : Autorisation de Programme
AE : Autorisation d'Engagement
CP : Crédit de Paiement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S



Roger KOLE
Secrétaire de séance

